

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE
LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION MUNICIPALE n°2025-10

Marché de téléassistance : installation et désinstallation à domicile, location, gestion des appels et suivi des bénéficiaires.

LE PRESIDENT

AVENANT DE TRANSFERT au MARCHÉ 2023-15

CHRISTIAN DEMUYNCK

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration n°2020-06-04 du 25 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à son président dans les matières définies par l'article 21 du décret n°95-562 du 06 mai 1995,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur BOAMP le 12 juillet 2023,

Vu la décision municipale n° 2023-15 en date du 15 septembre 2023 jugeant l'offre de la société TECHNIPRO, comme l'offre économiquement la plus avantageuse, et précisant que la durée totale du marché ne pourra excéder quatre ans,

Considérant que la société TECHNIPRO a cédé son fonds de commerce au 13 janvier 2025, à la société TECHNIPRO-ALLOVIE,

Considérant que le marché passé avec la société TECHNIPRO a été transféré de ce fait à la société TECHNIPRO-ALLOVIE,

Considérant que la société TECHNIPRO-ALLOVIE se substitue à TECHNIPRO à compter du 13 janvier 2025,

Considérant le projet d'avenant de transfert, ci-joint,

Vu le budget du CCAS,

DECIDE

6, rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 01 68 57
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être adressés
impersonnellement à Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 28 / 02 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20250225-DM-CCAS-202510-AU
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Article 1 : De conclure un avenant de transfert avec la société TECHNIPRO-ALLOVIE, dont le siège social est sis 452 avenue du Prado – 13008 MARSEILLE CEDEX.

Article 2 : Précise que toutes les autres stipulations du marché non contraires aux stipulations de l'avenant de transfert, lesquelles prévalent en cas de contestation, demeurent applicables.

Article 3 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cet avenant de transfert au prochain Conseil d'Administration.

Article 4 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

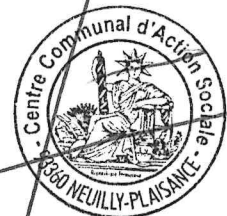
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 5 : Madame la Responsable du Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait au CCAS, le 25 février 2025

Christian DEMUYNCK

Président du CCAS



Certifié exécutoire

Acte publié le 28 / 02 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20250225-DM-CCAS-202510-AU
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025